

## Prix d'excellence du Manitoba pour la durabilité 2009

La Table ronde manitobaine sur le développement durable a créé les Prix d'excellence du Manitoba pour la durabilité en vue de reconnaître les Manitobains et Manitobaines qui adoptent les principes et les directives de développement durable. La Table ronde est un conseil consultatif qui offre des suggestions et de l'aide au gouvernement provincial quant à la prise de décisions responsables en matière de gestion des ressources, d'utilisation du sol, et de développement environnemental, social et économique. L'objectif de ces prix est de reconnaître et d'honorer des particuliers, des projets et des idées qui appliquent avec succès les principes de développement durable en des réalisations réelles et permanentes.

Le développement durable est une démarche tenant compte des conséquences que les décisions et les actions peuvent avoir sur l'environnement, l'économie, la santé humaine et le bien-être. Il vise à faire face aux besoins d'aujourd'hui, sans sacrifier la capacité des générations futures à pourvoir à leurs propres besoins. L'objectif visé du développement durable est la durabilité.

### Catégories de prix

Un particulier, une entreprise, un établissement, un organisme, un groupe communautaire ou un jeune du Manitoba peut déposer une demande ou être mis en candidature pour un prix dans l'une des catégories suivantes :

#### Mesures relatives au changement climatique, à la qualité de l'air et à l'efficacité énergétique

##### Notamment les actions et les réalisations suivantes :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air;
- la lutte face aux conséquences du changement climatique et l'adaptation par des moyens novateurs;
- l'intégration d'innovations qui améliorent l'efficacité énergétique.

#### Durabilité dans la gérance des ressources hydriques et des réserves naturelles

##### Notamment les pratiques de gérance responsable suivantes :

- l'amélioration ou la conservation des bassins hydrographiques et des habitats de la faune terrestre et aquatique;
- l'incorporation des pratiques agricoles et de l'utilisation durable des terres;
- la promotion des pratiques durables dans les secteurs forestier, minier et énergétique;
- les initiatives de restauration et d'assainissement qui vont au-delà des exigences écologiques.

#### Durabilité dans la prévention de la pollution et la gérance de produits

##### Notamment les pratiques de gérance responsable suivantes :

- la prévention de la pollution à la source en évitant ou en minimisant les polluants et la production de déchets;
- la mise en valeur d'initiatives 4R (réduire, réutiliser, récupérer et recycler) pour la gestion des matières;
- l'intégration de méthodes durables d'utilisation des ressources, d'emballage et de transport;
- l'incorporation d'un aménagement de l'environnement ou d'une éco-conception qui examine le cycle de vie complet d'un produit.
- Éducation à la durabilité

##### Notamment les mesures et les réalisations suivantes :

- la mise à contribution des programmes d'éducation publics ou privés (de la maternelle à la 12e année, niveau postsecondaire et apprentissage pour adultes) et l'incorporation de la durabilité dans des politiques, des activités et des programmes;
- la mise en valeur de l'enseignement de la durabilité et de son apprentissage, et de l'adoption de politiques et de pratiques relatives à la durabilité.

#### Recherche et innovation contribuant à la durabilité

##### Notamment les mesures et les réalisations suivantes :

- les initiatives menant à l'élargissement ou au renforcement de la capacité du Manitoba dans les domaines de la recherche et de l'innovation;
- l'accomplissement de progrès considérables dans la recherche qui contribuent à la durabilité.

Le jury peut aussi sélectionner un gagnant pour le prix des réalisations exceptionnelles en durabilité 2009.



## Prix des réalisations exceptionnelles en durabilité

### Le gagnant fera preuve des caractéristiques suivantes :

- un engagement exemplaire à l'égard de la durabilité dans de multiples catégories et la volonté de défendre cette cause;
- des contributions et des progrès exceptionnels dont les répercussions se sont prolongées pendant au moins cinq ans;
- la réalisation de découvertes notables ou l'intégration d'innovations supérieures qui ont fait progresser la durabilité à l'échelle locale, nationale ou internationale;
- une initiative promotionnelle ou éducative qui a contribué de façon marquée à une vaste compréhension sociale de la durabilité.

## Admissibilité

- Les Prix d'excellence du Manitoba pour la durabilité sont ouverts à tous les résidents de la province, les entreprises ou les organismes en activité au Manitoba et aux initiatives qui ont lieu au Manitoba.
- Les anciens lauréats des Prix d'excellence du Manitoba pour la durabilité ne peuvent recevoir de prix pour un projet qui a déjà gagné. Ils sont cependant admissibles pour un nouveau projet, sauf dans les catégories pour lesquelles ils ont gagné un prix pendant trois années consécutives.
- Les membres du jury des Prix d'excellence du Manitoba pour la durabilité, leur famille immédiate et les entreprises et organismes auxquels ils sont affiliés, ne sont pas admissibles à ces prix.

## Critères de sélection

Le jury se fondera sur les critères suivants pour évaluer les demandes ou mises en candidature :

1. Le projet ou la réalisation individuelle ou collective incorpore les Principes et directives de développement durable de la province. Il est possible que tous les principes ne puissent s'appliquer à ce projet ou à ce candidat particulier, mais aucun principe ne peut être enfreint.
  - *Principes de développement durable*
    - Intégration des décisions économiques et environnementales
    - Gestion de l'environnement
    - Responsabilité partagée et compréhension
    - Prévention
    - Conservation et promotion
    - Récupération et remise en état
    - Responsabilité planétaire
  - *Directives de développement durable*
    - Utilisation efficace des ressources
    - Participation du public
    - Accès à l'information
    - Planification et prise de décision intégrées
    - Réduction des déchets et substitution
    - Recherche et innovation

Pour obtenir des explications détaillées des Principes et directives de développement durable, veuillez consulter le site suivant : [www.gov.mb.ca/conservation/susresmb/index.html](http://www.gov.mb.ca/conservation/susresmb/index.html) (en anglais seulement).

2. Le projet ou la réalisation individuelle ou collective fait preuve :
  - de gestion environnementale durable;
  - de développement économique communautaire de qualité;
  - d'avantages pour la santé humaine et le bien-être social;
  - de liens entre l'environnement, l'économie, la santé humaine et le bien-être social.
3. Le projet ou la réalisation individuelle ou collective permet d'informer la communauté sur les avantages liés au développement durable et de la sensibiliser à cet égard.
4. Le projet ou la réalisation individuelle ou collective contient des améliorations et des innovations mesurables par rapport aux pratiques existantes, et intègre le principe de comptabilité du coût total ou du triple résultat.

## Conditions

- Les demandes et les mises en candidature sont évaluées par un jury composé de représentants de la Table ronde manitobaine sur le développement durable. La Table ronde manitobaine sur le développement durable, dans son ensemble, approuve tous les gagnants.
- Les demandes et les mises en candidature sont assujetties à une vérification de la diligence raisonnable. Un particulier ou un organisme ne sera pas considéré si une ordonnance relative à l'environnement ou à la santé et à la sécurité a été délivrée à son encontre et est pendante, si des accusations criminelles ont été portées contre lui ou s'il fait l'objet d'une enquête.
- Les initiatives qui résultent d'un ordre émanant du gouvernement ne sont pas admissibles aux prix.
- La Province du Manitoba se réserve le droit de publier les résultats et les réalisations dans des communiqués de presse.
- Le jury peut déclarer une demande ou une mise en candidature invalide en cas de soupçon de fraude ou de fausse représentation grave. Les demandes ou mises en candidature non admissibles seront rejetées d'emblée.
- Toutes les décisions du jury et de la Table ronde manitobaine sur le développement durable sont sans appel.
- La Table ronde manitobaine sur le développement durable, son jury et la Province du Manitoba n'assument aucune responsabilité quant aux demandes ou aux mises en candidature perdues ou en retard.
- Les gagnants peuvent utiliser le logo des Prix dans leur propre publicité en signant avec le gouvernement provincial une entente qui énonce les conditions d'utilisation.

## Processus de demande ou de mise en candidature

Veillez remplir le formulaire de demande ou de mise en candidature et inclure une brève description de la réalisation collective ou individuelle (maximum de cinq pages et tapée à la machine). Décrivez de quelles façons la réalisation répond aux critères de sélection des Prix d'excellence du Manitoba pour la durabilité. Vous pouvez y joindre les documents justificatifs qui vous semblent appropriés (maximum de cinq pages). Vous pouvez inclure jusqu'à deux lettres d'appui par des personnes ou des organismes qui ont observé les avantages des efforts collectifs ou individuels.

La date limite de dépôt des demandes et des mises en candidature est le vendredi le 10 juillet 2009 à 12h.

**Les demandes et les mises en candidature doivent être envoyées par courriel, par télécopieur ou par la poste aux coordonnées suivantes :**

Courriel : [mrtsd@gov.mb.ca](mailto:mrtsd@gov.mb.ca) Nous encourageons les envois par courrier électronique.

Télécopieur : 204 948-2357

Par courrier : Prix d'excellence du Manitoba pour la durabilité 2009  
Table ronde manitobaine sur le développement durable  
123, rue Main, bureau 160  
Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5

**Renseignements supplémentaires sur les prix :**

Téléphone : 204 945-7449 à Winnipeg

Sans frais : 1 800 282-8069

Courriel : [mrtsd@gov.mb.ca](mailto:mrtsd@gov.mb.ca)

Site Web : [www.gov.mb.ca/conservation/susresmb/mrtsd/mbesa/](http://www.gov.mb.ca/conservation/susresmb/mrtsd/mbesa/) (en anglais seulement)